

D2024-08-20-03

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Convocation en  
date du :  
14 août 2024

Affichage en date  
du:  
14 août 2024

**OBJET**

Séance du Conseil Municipal du 20 août 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Christine DAYER, Éric FABRE, Jean-Luc RAMONE

**Procurations :** Christine DAYER, Éric FABRE,

**Secrétaire :** Patrick BONNÉRY

**CESSION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 6 février 2024, le conseil municipal validait le principe de la cession de l'ancien château d'eau bâti sur les parcelles cadastrées A509 et A1987, propriétés de la commune au 13 bis, avenue de Talairan.

Il précise que cette cession a fait l'objet d'une publication. Les services techniques ont organisé trois visites réunissant dix acquéreurs potentiels.

Monsieur le Maire présente les deux offres d'achat reçues et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTE** la cession, à Madame Élodie GEHIN, de l'ancien château d'eau bâti sur les parcelles cadastrées A509 et A1987, d'une contenance totale d'environ 3a 23ca, au prix de 10 000.00 euros.

**PRECISE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du pétitionnaire (frais de géomètre, de notaire, etc.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Patrick BONNÉRY

